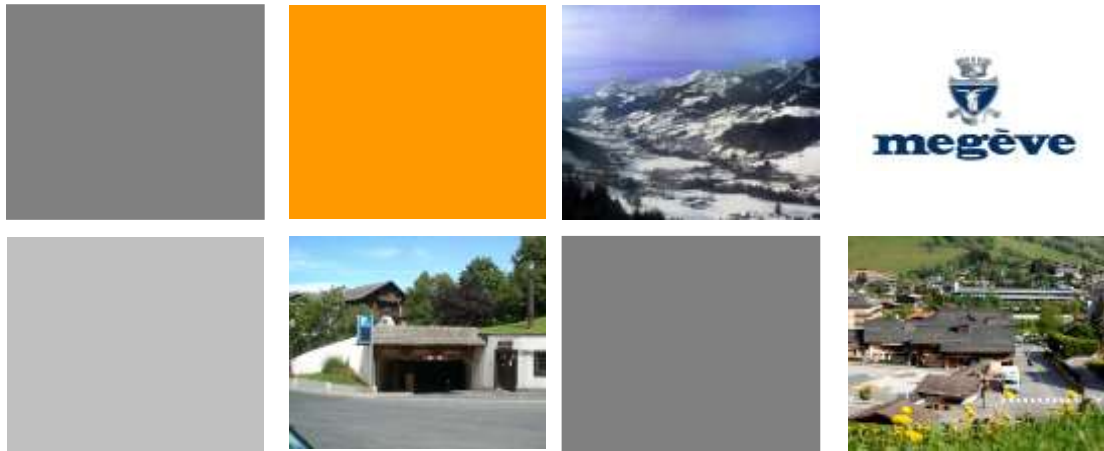


Rapport de présentation budgétaire 2018



Budget principal

L'assemblée Municipale a, au cours de la séance du 23 janvier 2018, approuvé la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport budgétaire expose la traduction de ces orientations au regard de :

- L'analyse du résultat de l'exercice 2017
- L'endettement de la Commune
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- La fiscalité et les taux proposés
- Les engagements pluriannuels

1. L'analyse des résultats du compte administratif 2017

Afin de mieux appréhender les grands équilibres du budget et en tenant compte de la reprise des résultats, il convient de présenter le résultat du compte administratif 2017

Dépenses 2017	Crédits ouverts	Réalisé 2017
Charges à caractère général	6 944 111.84	6 362 130.11
Charges de personnel	9 573 590.00	9 560 698.02
Autres charges Gestion Courantes	12 567 797.95	11 825 704.85
Atténuations de produits	1 370 000.00	1 323 247.00
Charges Financières (dont ICNE)	651 313.96	443 507.33
Charges Exceptionnelles	453 796.94	447 349.08
Dépenses imprévues	35 481.94	
Dotations aux provisions	30 000.00	30 000.00
Virement à la section d'investissement	2 667 377.96	
Opérations d'ordre	2 599 982.87	2 590 417.68
TOTAL	36 893 453.46	32 583 054.07

Recettes 2017	Crédits ouverts	Réalisé 2017
Produits des services	2 462 507.00	2 680 077.20
Impôts et taxes	24 731 945.35	24 856 336.69
Dotations et participations	2 781 900.00	2 800 734.00
Autres produits de gestion courante	1 730 000.00	1 629 120.44
Produits financiers	692 941.11	695 054.76
Produits exceptionnels	300 000.00	185 053.92
Reprise sur provisions	3000.00	33 485.26
Atténuation de charges	150 000.00	96 135.09
Opérations d'ordre	404 837.39	362 999.31
Excédent de fonctionnement	3 636 322.61	
TOTAL	36 893 453.46	33 338 996.67
Résultat	755 942.60	

La section de fonctionnement présente pour 2017 un excédent de 755 942,60 €. Cet excédent, cumulé à l'excédent de fonctionnement antérieur de 3 636 322,61 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 4 392 265,21 €.

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2017 se présente de la façon suivante :

Dépenses	2017
Dépenses financières	2 357 314.63
Dépenses d'équipement	6 209 846.64
Opérations d'ordre	362 999.31
TOTAL	8 930 160.58
Recettes	2017
Recettes financières	4 764 682.55
Recettes d'équipement	78 935.10
Opérations d'ordre	2 590 417.68
TOTAL	7 434 035.33
Résultat INVEST	-1 496 125.25

En investissement, le déficit d'exercice de 1 496 125,25 €, cumulé à l'excédent d'investissement antérieur de 4 076 104,20 € correspond à un résultat de clôture excédentaire de 2 579 978,95 €.

Le résultat consolidé pour 2017 s'établit à 6 972 244,16 € (7 712 426,81 € en 2016).

Les reports de crédits 2017 en dépenses s'élèvent à 2 949 571,29 € et les reports en recettes à 1 203 741,83 €.

Le besoin de financement des reports d'investissement est donc de 1 745 829,46 €.

Le résultat après financement de ces reports est donc de 5 226 414,70 €.

2. Evolution de l'endettement de la Commune

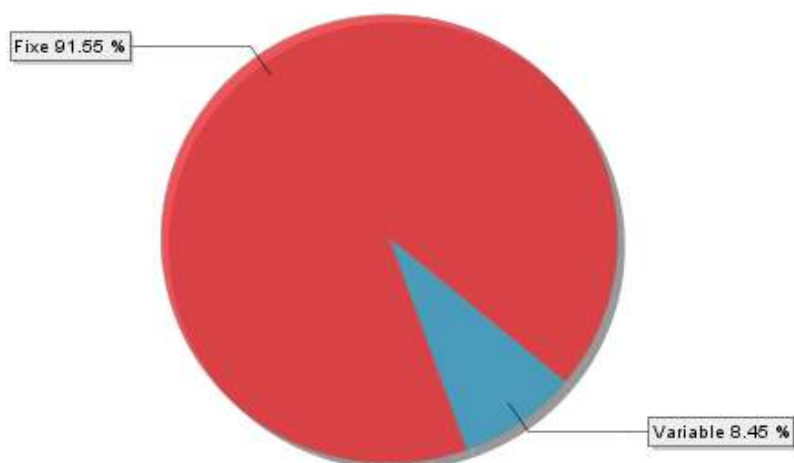
Il est rappelé que plusieurs renégociations ont été menées en 2015 afin de réduire le coût de la dette, profiter de la baisse des taux et dégager des marges budgétaires sur le budget principal et ses budgets annexes.

Il est précisé que le décret 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifie la méthode de calcul des ratios d'endettement pour les communes telles que Megève qui ont renégocié leur emprunt structuré et qui bénéficient du fonds de soutien, en leur permettant de tenir compte de l'aide dans leurs ratios d'endettement, afin d'éviter une forte augmentation apparente de l'encours.

- **La dette du budget principal**

De ce fait l'encours du budget principal au 01 janvier 2018 est de **19 275 862,88 €** au taux moyen de 3,59%, réparti en 12 emprunts auprès de 6 établissements bancaires.

Structure par Type de Taux au 01/01/18 :

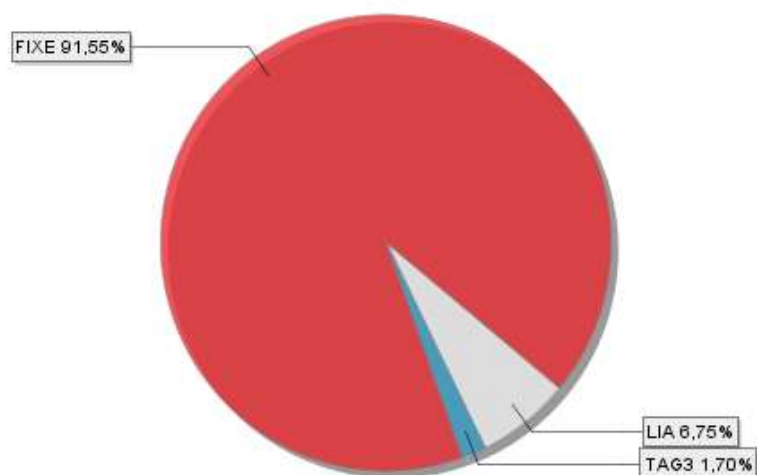


Stock au 01/01/2018	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	17 647 864,13	1 627 998,75	0,00	19 275 862,88
Pourcentage global	91,55 %	8,45 %	0,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	7 ans, 10 mois	5 ans, 9 mois		7 ans, 8 mois
Duration	6 ans, 6 mois	5 ans, 3 mois		6 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	10	2	0	12

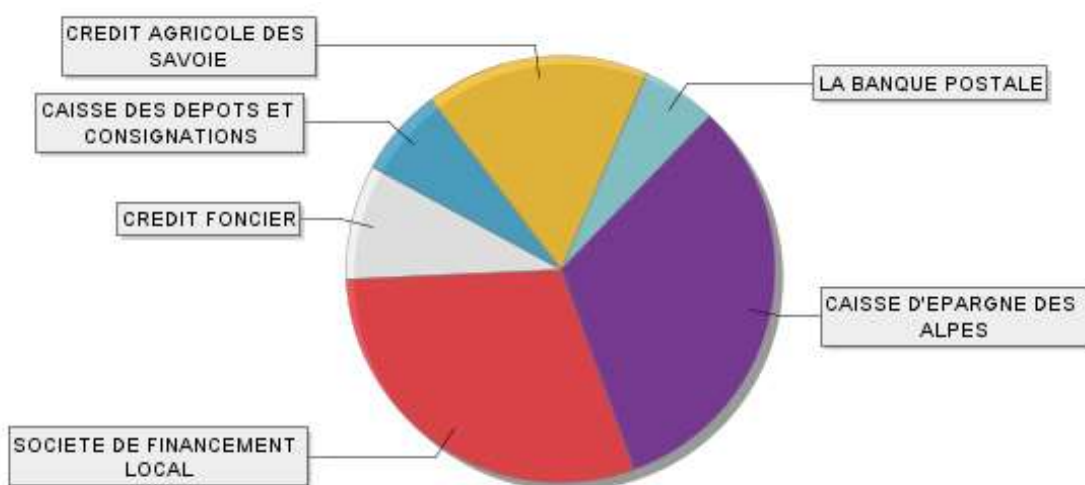
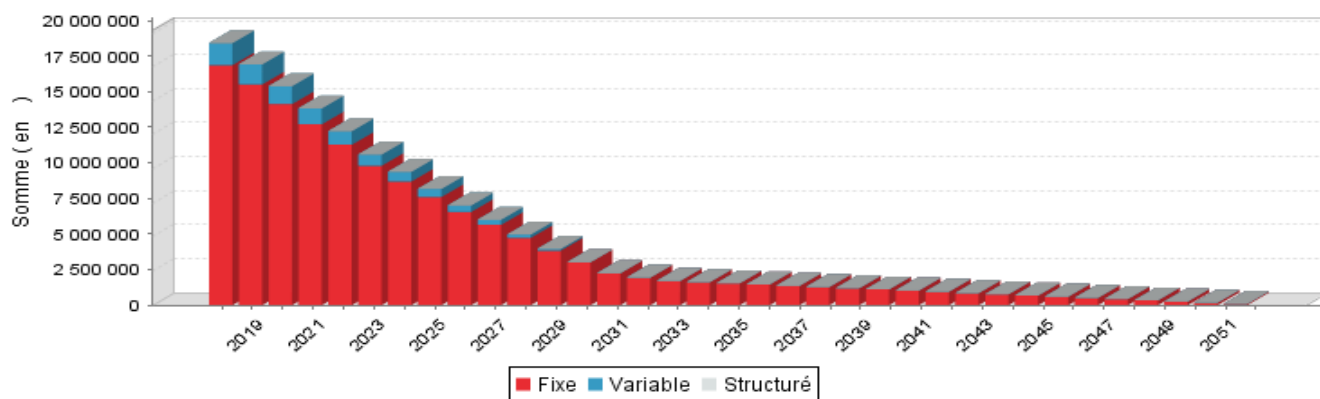
Taux actuariel	3,79 %	2,21 %	0,00 %	3,65 %
-----------------------	--------	--------	--------	--------

Taux moyen de l'exercice	3,74 %	1,87 %	0,00 %	3,59 %
---------------------------------	--------	--------	--------	--------

Structure par Index au 01/01/18 :



Evolution €



Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	5 754 508,42
CREDIT FONCIER	1 664 326,36
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 300 699,86
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	3 269 614,69
LA BANQUE POSTALE	1 075 000,00
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	6 211 713,55
TOTAL	19 275 862,88

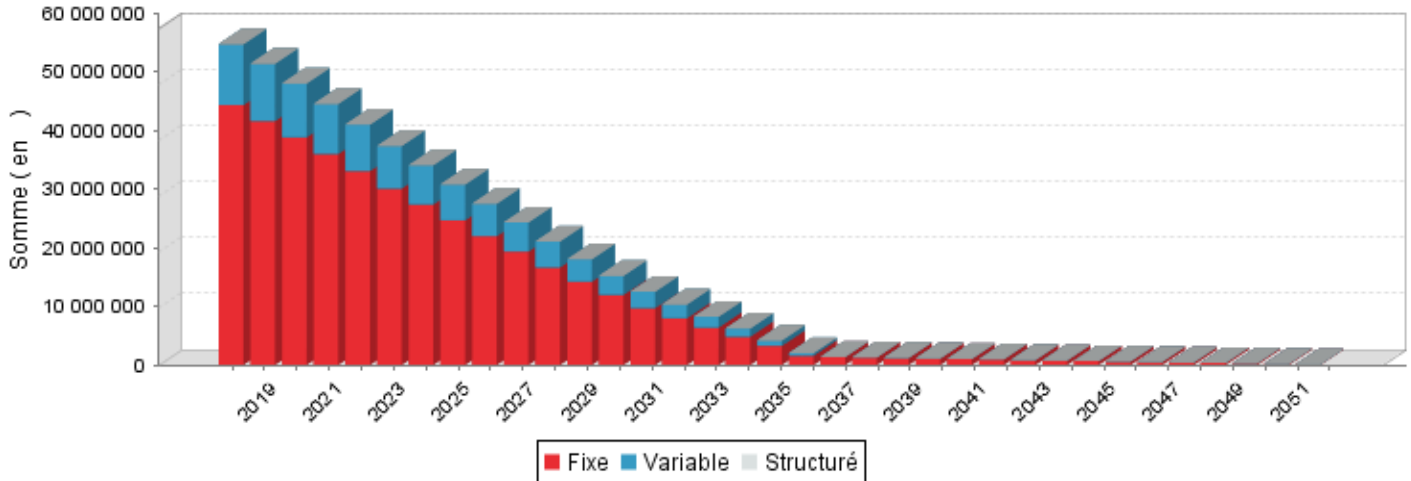
Charte GISSLER -Catégorie	Encours au 01/01/18	%
1 - A	19 275 862,88	100,00 %
TOTAL	19 275 862,88	100 %

- **DETTE CONSOLIDEE**

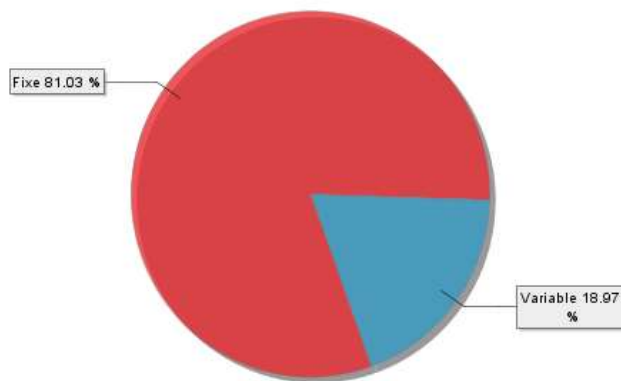
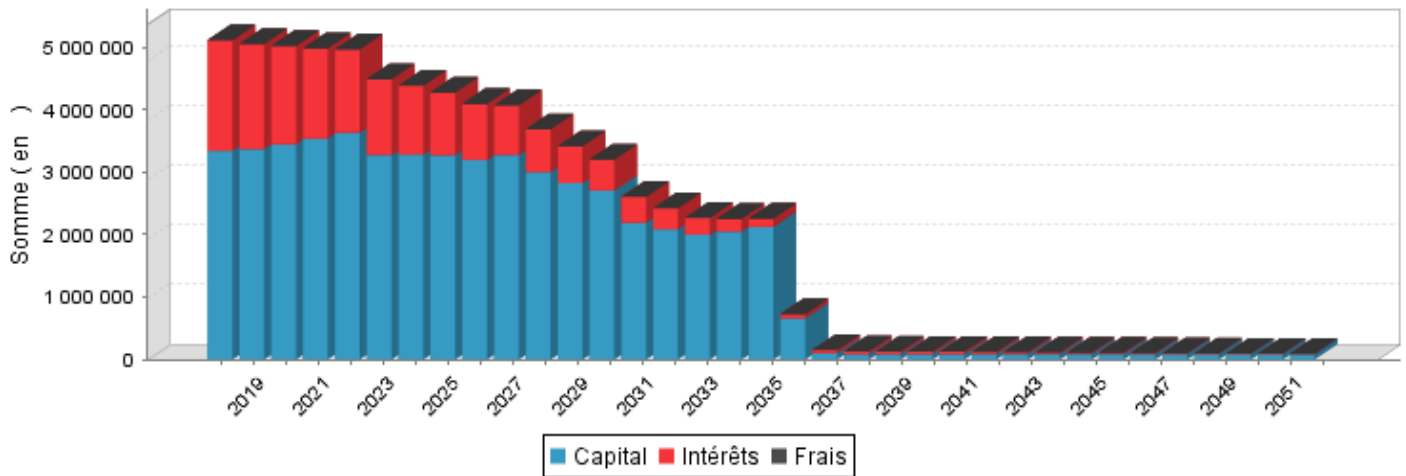
Charges Financières de la dette en 2018

Annuité	5 353 335,05
Amortissement	3 498 260,38
Intérêts Emprunts	1 855 074,67
Encours	57 183 902,54
Nombre d'emprunts *	30
Durée de vie moyenne *	8 ans, 7 mois

Evolution en encours au 01/01/18 :



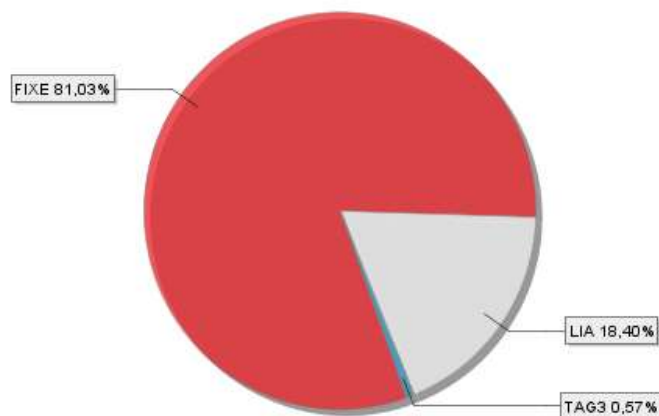
Extinction en annuité au 01/01/18 :



Stock au 01/01/2018			TOTAL
Encours			57 183 902,54
Pourcentage global	81,03 %	18,97 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	8 ans, 7 mois	8 ans, 10 mois	8 ans, 7 mois

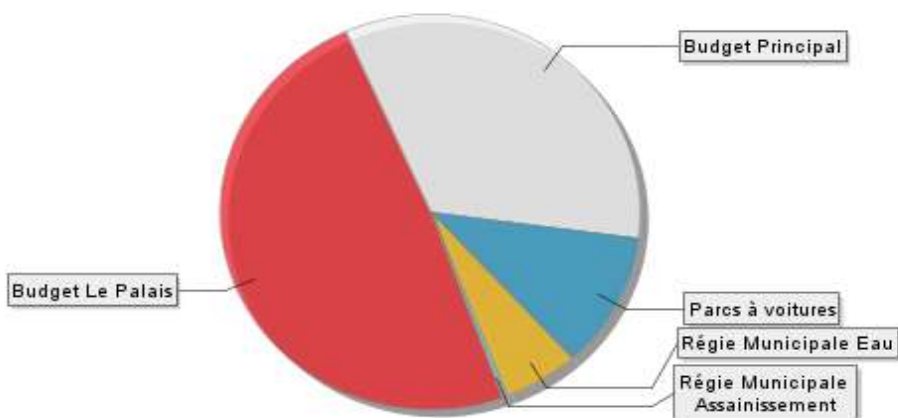
Duration	7 ans, 1 mois	8 ans, 3 mois		7 ans, 4 mois
Nombre d'emprunts	27	3	0	30
Taux actuariel	3,72 %	2,51 %	0,00 %	3,49 %
Taux moyen de l'exercice	3,61 %	1,96 %	0,00 %	3,29 %

Structure par Index au 01/01/18 :



Index	Nb	Encours au 01/01/2018		Annuité Capital + Intérêts	
			%		%
FIXE	27	46 334 738,37	81,03 %	4 514 161,71	84,32 %
LIA	2	10 521 865,28	18,40 %	781 260,41	14,59 %
TAG3	1	327 298,89	0,57 %	57 912,93	1,08 %
TOTAL	30	57 183 902,54		5 353 335,05	

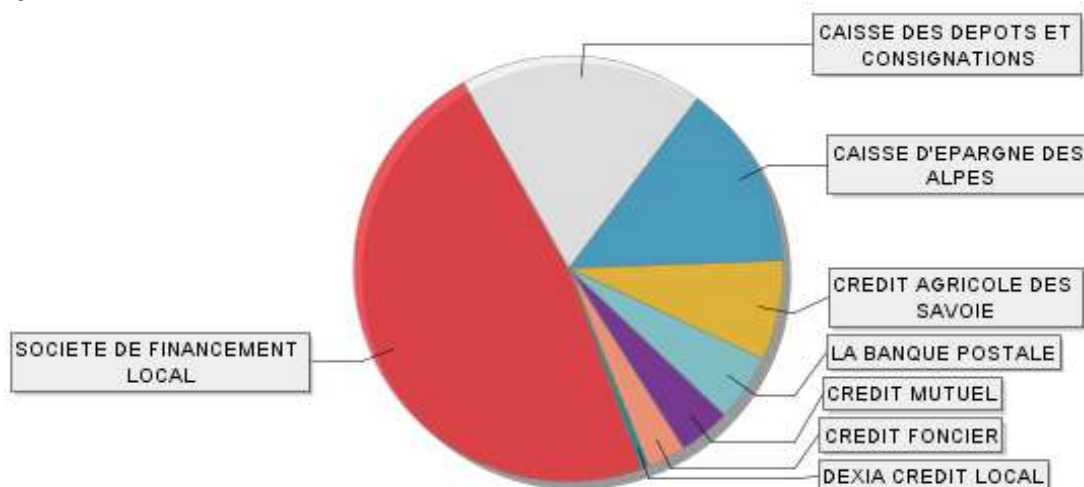
Répartition par Budgets au 01/01/18 :



Budget Le Palais	27 807 210,00
Budget Principal	19 275 862,88
Parcs à voitures	6 383 966,44
Régie Municipale Eau	3 281 725,36
Régie Municipale Assainissement	261 128,51

TOTAL**57 183 902,54**

Répartition par Prêteur au 01/01/18 :



Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	27 118 315,94
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 521 865,28
CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	8 102 740,07
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	4 307 070,25
LA BANQUE POSTALE	2 891 666,61
CREDIT MUTUEL	2 262 918,03
CREDIT FONCIER	1 664 326,36
DEXIA CREDIT LOCAL	315 000,00
TOTAL	57 183 902,54

Catégorie	Encours au 01/01/18	%
1 - A	57 183 902,54	100,00 %
TOTAL	57 183 902,54	100 %

La capacité de désendettement (nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement brut) correspond pour 2017 à 6 ans pour l'endettement du budget principal. Cette capacité est de 8,3 ans si on l'envisage de manière consolidée et se situe donc en dessous du seuil d'alerte de 12 ans (DGCL).

Ces résultats, conformes aux ratios prudentiels, sont satisfaisants dans le contexte actuel de réduction générale des ressources.

En €	2014	2015	2016	2017
Endettement du budget principal	34 353 425	52 800 507	50 061 354	19 275 892
+ Endettement du budget annexe de l'eau	4 004 326	3 769 754	3 528 453	3 281 725

+ Endettement du budget annexe de l'assainissement	509 017	425 730	344 886	261 128
+ Endettement du budget annexe des parcs de stationnement	5 516 235	5 157 153	4 813 620	6 383 966
+Endettement du budget annexe Le Palais				27 981 219
= Endettement total (A)	44 383 003	62 153 145	58 748 314	57 183 902*
CAF brute (B)	9 648 072	19 492 833	6 366 094	6 854 510
Capacité de désendettement en années (A/B)	4.6	3.2	9.2	8.3

En 2017, un encours supplémentaire de 2M€ a impacté l'encours du budget parcs de stationnement, afin de réaliser des travaux lourds de rénovation au parking du Casino et financer d'autres interventions à venir (parkings du l'office de l'office de tourisme et du village).

La nature des emprunts souscrits n'expose pas la commune à un risque d'augmentation des taux d'intérêts puisque l'emprunt structuré est désormais sécurisé.

Sans souscription d'emprunt nouveau jusqu'à la fin de mandat, l'encours de dette du budget principal passerait ainsi de 17 711K€ au 31/12/2018 à 11 083K€ au 31/12/2022.

• **DETTE GARANTIE**

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan car une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Trois règles prudentielles cumulatives visent à limiter les risques :

1. Le plafonnement pour la collectivité

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement

2. Le plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

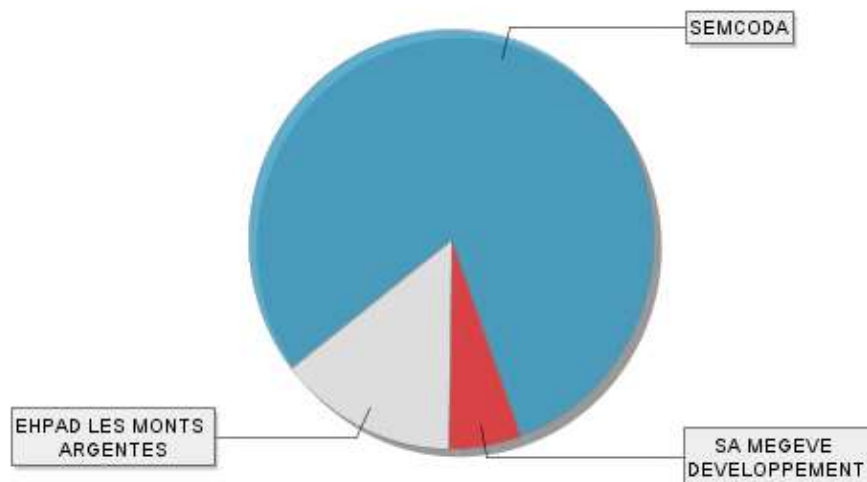
3. Division du risque

La quotité garantie maximale est de 50% ou 80% selon les cas mais cette disposition ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général.

Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Pour la commune de Megève, le montant des annuités propres majoré des annuités garanties est largement inférieur au seuil de 16,5M€. De plus, la garantie de la collectivité est accordée pour 80% au bailleur social SEMCODA.

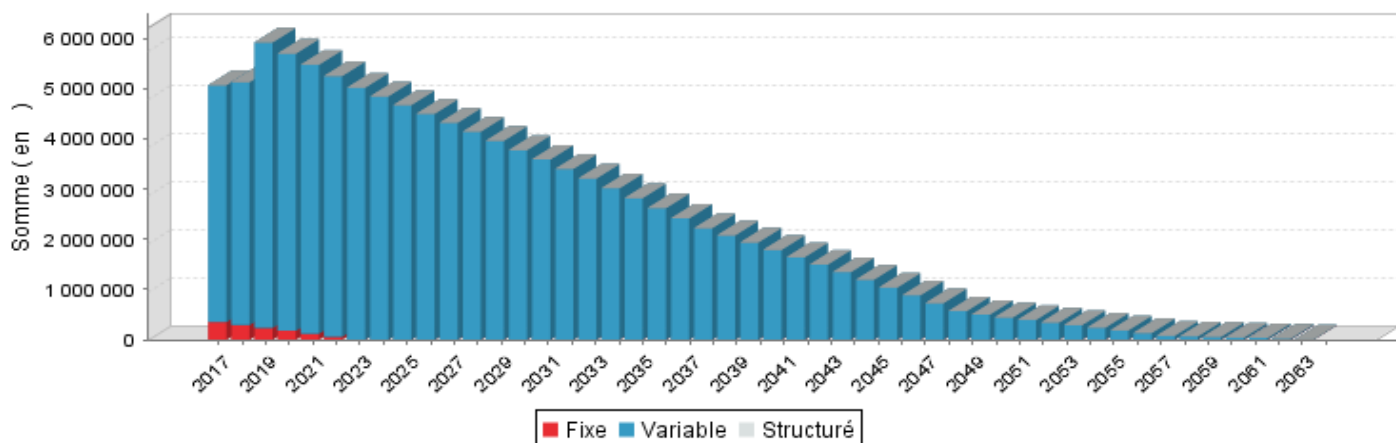
Répartition par Bénéficiaires au 31/12/17 :



Bénéficiaires	Montant
SA MEGEVE DEVELOPPEMENT	309 349,89
EHPAD LES MONTS ARGENTES	770 234,89
SEMCODA	4 296 607,19
TOTAL	5 376 191,97

Catégorie	Encours au 31/12/17	%
-	3 114 342,08	57,93 %
1 - A	2 261 849,89	42,07 %
TOTAL	5 376 191,97	100 %

Evolution en encours au 31/12/17 :



Le budget primitif 2018 s'équilibre à un montant de 37 792 071,82 € en section de fonctionnement et à 17 996 681,62 € en section d'investissement soit un total de 55 788 753,44 € contre 36 893 453,46 € en section de fonctionnement en 2017 et 16 967 923,97 € en section d'investissement pour 2017 soit un total de 53 861 377,43 €.

Présentation du Budget 2018

55 788 753,44€

Fonctionnement-Dépenses		Fonctionnement-Recettes	
Charges générales	6 950 900,24€	Atténuation de charges	150 000,00€
Charges de personnel	8 295 986,00€	Produit des services	2 100 000,00€
Atténuation de produits	1 400 000,00€	Impôts et taxes	25 500 000,00€
Autres Charges	12 952 651,35€	Dotations	2 652 000,00€
Charges Financières	795 727,89€	Autres produits	1 864 000,00€
Charges exceptionnelles	48 000,00€	Produits exceptionnels	100 000,00€
Dépenses imprévues	100 000,00€	Opérations d'ordre entre sections	338 806,61€
Dotations aux provisions	219 000 €	Produits financiers	695 000,00€
Opérations d'ordre	2 206 377,16€	Résultat reporté	4 392 265,21€
Virement à la section d'investissement	4 823 429,18€		
TOTAL	37 792 071,82€	TOTAL	37 792 071,82€
Investissements-Dépenses		Investissements-Recettes	
Dépenses d'équipement	9 679 613,72€	Recettes d'équipement	4601,00€
Opérations patrimoniales	2 034 000,00€	Dotations	1 200 000,00 €
Emprunts et dettes	2 194 690,00€	Opérations patrimoniales	2 034 000€
Dépenses imprévues	800 000,00€	Recettes financières	3 944 553,50€
Opérations d'ordre en sections	338 806,61€	Virement de la section de fonctionnement	4 823 429,18€
Reports dépenses	2 949 571,29€	Opérations d'ordre	2 206 377,16€
		Solde d'exécution	2 579 978,95€
		Reports recettes	1 203 741,83€
TOTAL	17 996 681,62€	TOTAL	17 996 681,62€

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total de la section s'élève à 37 792 071,82 €.

Cette section est en augmentation de 2% par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2017.

A) Les dépenses

Pour 2018, le niveau des charges réelles de fonctionnement tel qu'il est envisagé s'élève à 30 762 265,48 €. Ce montant est en augmentation de 3% par rapport aux charges réelles exécutées en 2017.

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 6 950 900,24 €. Elles sont prévues pour un montant globalement stable par rapport aux crédits ouverts en 2017 (6 944 111,84 €). Le montant de ces charges a été prévu dans le souci de respecter le plan d'économies en vigueur. Rappelons qu'un effort conséquent est désormais demandé aux services communaux afin de diminuer leurs frais de fonctionnement dans une proportion d'au moins 5 % globalement par an. Il est également précisé que ces charges ne comprennent plus, à compter de cet exercice, les dépenses de fonctionnement du Palais, désormais retracées dans un budget annexe. **Pour cet exercice, l'effort envisagé pour l'ensemble de ces charges (charges incompressibles et budgets des services) est de 6%, montant auquel il nous faut cependant ajouter une charge complémentaire de 400 000€ pour assumer les prestations de déneigement supplémentaires.**

- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de 8 295 986 €. Ces prévisions pour 2018 sont en diminution par rapport aux exercices précédents. Ces charges ne comprennent plus, ni la masse salariale du palais et de la médiathèque depuis le 01/01/2017, ni celle du pôle communication/commercialisation/événementiel (COMM EVEN) depuis le 01/01/2018, ces dernières étant comptabilisées dans un budget annexe.

Un certain nombre de mesures exogènes impacte cependant les dépenses de personnel :

1. Nouveau taux de CSG

A compter du 1er janvier 2018, le taux de la CSG déductible sur les revenus d'activité est relevé de 1,7 point pour atteindre 6,8 % (au lieu de 5,1 %).

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 8-I-6°-a) et V-A-1° et loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 67

Pour les salariés du secteur privé, la « bascule » de cotisations salariales vers la CSG se traduit par la suppression de la cotisation salariale maladie (en 2018) et la suppression de la cotisation salariale chômage en deux temps (au cours de l'année 2018).

Compte tenu du régime de cotisations sociales des agents publics, la compensation de la hausse de la CSG pour la fonction publique s'opère par :

- . La suppression de la cotisation salariale maladie pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du régime général ;
- . La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) par parallélisme avec la suppression de la cotisation d'assurance chômage des salariés du secteur privé complétées par la création d'une indemnité compensatrice spécifique.

2. Cotisations maladie

Pour le régime spécial

A compter du 1er janvier 2018, le taux de la cotisation employeur maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (\geq 28 heures hebdomadaires) est fixé à 9,88 % (au lieu de 11,50 %).

Décret n° 2017-1890 du 30 décembre 2017 publié au Journal officiel du 31 décembre 2017

Pour le régime général

A compter du 1er janvier 2018, la cotisation salariale maladie du régime général (0,75 %) est supprimée.

Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 8-I-9°

Les fonctionnaires affiliés au régime général de sécurité sociale (< 28 heures hebdomadaires) et les agents contractuels de droit public sont concernés par la suppression de la cotisation d'assurance maladie.

Suite à la suppression de la cotisation salariale maladie, le taux de cotisation employeur maladie est ajusté à la même date, soit 13 % (au lieu de 12,89 %).

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017 publié au Journal officiel du 21 décembre 2017, art. 1er III

3. Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) est supprimée à compter du 1er janvier 2018 afin de compenser la baisse de rémunération des agents publics liée à l'augmentation de la CSG.

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 112

4. Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

A compter du 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice est versée aux agents publics tenant compte de la hausse de la CSG à la même date, de la suppression de la CES et, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du régime général, de la suppression de la cotisation salariale maladie.

Les modalités de calcul sont renvoyées à un décret d'application.

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, art. 113

L'institution de l'indemnité par la loi rend son versement obligatoire dans les trois versants de la fonction publique.

Les modalités de calcul et l'éligibilité à l'indemnité compensatrice varient selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de sécurité sociale.

Il convient de distinguer :

. Tous les agents publics, fonctionnaires affiliés ou non au régime spécial et agents contractuels de droit public recrutés dans la fonction publique avant le 1er janvier 2018 et rémunérés au 31 décembre 2017 (« le stock ») ;

Les fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (\geq 28 heures hebdomadaires), soit recrutés en cette qualité à compter du 1er janvier 2018 (« nouveaux entrants »), soit réintégrés postérieurement à cette date après une période notamment de disponibilité ou de congé parental (« fonctionnaires CNRACL éloignés du service »).

Pour les premiers (« le stock »), l'indemnité est calculée sur la base de la rémunération brute annuelle 2017 et tient compte de la hausse de la CSG et des cotisations et contributions de 2017 supprimées en 2018 (CES et, pour les agents relevant du régime général, cotisation salariale maladie).

En cas de nomination, de recrutement ou de réintégration en qualité d'agent public au cours de l'année 2017, l'assiette de calcul de l'indemnité est ramenée à une rémunération brute équivalente à l'année complète.

Si la rémunération progresse entre 2017 et 2018, le montant de cette indemnité sera réévalué le 1er janvier 2019. Ainsi déterminé, il restera fixe et sera versé de manière pérenne pour les années à venir.

Pour les seconds (« nouveaux entrants » et « fonctionnaires éloignés du service »), l'indemnité est calculée en pourcentage de la première rémunération brute mensuelle perçue lors de reprise d'activité au titre d'un mois complet. Elle est versée dès le 1er jour de la prise d'activité.

Dans les deux cas, l'indemnité est versée : mensuellement et dans les mêmes proportions que le traitement en cas de changement de quotité de travail ou en cas d'absence pour raisons de santé.

Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 publié au Journal officiel du 31 décembre 2017

5. Jour de carence

(Art. 115 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017)

A compter du 1er janvier 2018, les agents publics ne bénéficient plus de leur rémunération au cours de leur premier jour de congé de maladie. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas :

. Pour le deuxième congé de maladie, lorsque celui est pris moins de 48 heures après le premier et que la cause est identique ;

. En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service ou de congés pour accident du travail et maladie professionnelle ;

. En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie ;

. En cas de congé de maladie accordé, dans une période de trois ans, après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée au sens du code de la sécurité sociale ;

. En cas, pour les fonctionnaires, d'incapacité permanente résultant de blessures ou de maladies contractées ou aggravées en service, dans l'accomplissement d'un acte de dévouement dans un intérêt public, en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou de plusieurs personnes.

6. Augmentation des taux de cotisation

CNRACL : nouveaux taux à compter de 2015

Les articles 6-2° et 11 du décret fixent les taux de la contribution et de la retenue pour pension CNRACL à compter du 1er janvier 2015.

Année Part agent - Part employeur

2014 (rappel) 9,14 % 30,40 %

2015 9,54 % (au lieu de 9,46 %) 30,50 % (au lieu de 30,45 %)

2016 9,94 % (au lieu de 9,78 %) 30,60 % (au lieu de 30,50 %)

2017 10,29 % (au lieu de 10,05 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

2018 10,56 % (au lieu de 10,32 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

2019 10,83 % (au lieu de 10,59 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

A compter de 2020 11,10 % (au lieu de 10,86 %) 30,65 % (au lieu de 30,50 %)

Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 publié au Journal officiel du 19 décembre 2014

- Les « autres charges de gestion courante » sont envisagées pour 12 952 651,35 €. Les crédits avaient été ouverts pour 12 567 797,95 € en 2017.

Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations, contributions aux organismes de regroupement et subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

La variation 2017/2018 est essentiellement due aux montants de subvention d'exploitation à prévoir pour les budgets annexes et les syndicats.

Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour :

- la participation de la commune de Megève au SIVU « espace Jaillot » (277 997,22 €),
- la participation à la commission des biens indivis (144 954,78 €),
- la participation au SIVOM du Jaillot (42 858 €)

Par ailleurs, des subventions d'exploitation aux budgets annexes sont à prévoir :

- Un montant de 3 766 421,04 € est prévu au titre de la subvention de fonctionnement au budget annexe COMM EVEN. Le montant de participation versé à ce budget s'est élevé à 2 603 929,10 € en 2017. Pour 2018, ce montant comprend la masse salariale du pôle estimée à 1 800 000 €.
- Un montant de 5 729 585,84 € au titre du budget annexe « Le Palais ».
- Un montant de 150 000 € au titre de la subvention d'exploitation au budget annexe des parcs de stationnement.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations et écoles, le montant total à s'élever à 1 866 245 €, montant auquel s'ajoute le forfait communal à verser aux écoles privées (association OGEC) de 118 182,69 € soit au total 1 984 427,69 €. Un effort de 5 % est donc envisagé en faveur des actions de nos associations.

- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) s'élèvent pour l'exercice 2018 à 795 727,89 € (ICNE compris). Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations et charges financières à répartir, elles s'élèvent à 2 206 377,16 €.
- La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 100 000 €.
- Enfin, pour ce qui concerne les « Atténuations de produits » : Il nous faut prévoir un montant de l'ordre de 1 400 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

B) Les recettes

Pour 2018, les recettes attendues sont globalement envisagées pour 37 792 071,82€.

Les recettes réelles sont prévues pour 33 061 000 € et sont donc envisagées en stabilité par rapport aux recettes réelles perçues en 2017.

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances des services publics ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 2 100 000 €. Il est rappelé que les recettes d'exploitation du Palais ne sont plus comptabilisées sur le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2017. Sur ce montant, les recettes du pôle famille enfance sont estimées à 1 850 000 €.
- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 25 500 000 €.

Il constitue l'essentiel des recettes de la section : 77% des ressources réelles de fonctionnement.

Dans l'attente des bases prévisionnelles 2018 qui nous seront transmises par les services de l'Etat, et en tenant compte d'une évolution des bases définitives 2017 ainsi que d'une revalorisation des bases de 1,2%, les contributions directes pour 2018 devraient reposer sur un montant de 21 572 840,55 € au titre des quatre taxes, de la CVAE, IFR, TASCOT et autres impôts.

La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SA des remontées mécaniques de Megève et du Jaillet pour la saison 2016/2017 s'élève à 607 503 € (montant duquel on retire 67 893,81 € au titre des indemnités de pistes pour 2016)

Les recettes du casino sont attendues pour 215 000 €.

Les droits de mutation sont envisagés pour 2 800 000 €.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 2 100 000 €. Il est prévu pour 2018 une stabilité de la DGF après une baisse depuis plusieurs années due essentiellement à la contribution au redressement des finances publiques (perte de 53% depuis 2011).
- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et redevances est prévu pour 1 864 000 €.
- Enfin, on doit aussi tenir compte d'un versement du fonds de soutien obtenu dans le cadre de la renégociation de notre emprunt structuré. Ce montant est de 695 000 €.

Ces prévisions montrent une augmentation de nos charges réelles et une stagnation présumée des recettes attendues pour l'exercice 2018. Le montant de l'épargne brute prévu pour 2018 est de 2 298K€ et était de 3 007K€ pour l'exécution 2017. Notre capacité d'autofinancement permet donc encore de couvrir le remboursement de capital d'emprunt mais est cependant dégradée. A titre indicatif, rappelons que depuis 2011, le montant de DGF a diminué de 53% passant de 4 606 009 € en 2011 à 2 162 285 € en 2017 et que pour la même période un montant de 6 016 829 € a été prélevé au titre de la péréquation. Ces deux facteurs impactent lourdement la section de fonctionnement.

Il conviendra donc d'apporter une vigilance soutenue à l'évolution des charges et recettes de la section afin de retrouver un niveau d'épargne correct. En effet, une incertitude pèse sur l'évolution de nos recettes fiscales en raison notamment de la réforme de la taxe d'habitation mais aussi sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

Fonctionnement-Dépenses 2017	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	Var réalisé 2017/ 2018
Charges à caractère général	6 944 111.84	6 362 130.11	6 950 900.24	
Charges de personnel	9 573 590.00	9 560 698.02	8 295 986.00	
Autres charges Gestion Courantes	12 567 797.95	11 825 704.85	12 952 651.35	
Atténuations de produits	1 370 000.00	1 323 247.00	1 400 000.00	
Total des dépenses de gestion courantes	30 455 499.79	29 071 779.98	29 599 537.59	+2%
Charges Financières (dont ICNE)	651 313.96	443 507.33	795 727.89	

Charges Exceptionnelles	453 796.94	447 349.08	48 000.00	
Dépenses imprévues	35 481.94		100 000.00	
Dotations aux provisions	30 000.00	30 000.00	219 000.00	
TOTAL DEPENSES REELLES	31 626 092.63	29 992 636.39	30 762 265.48	+3%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 267 360.83	2 590 417.68	7 029 806.34	
TOTAL	36 893 453.46	32 583 054.07	37 792 071.82	
Fonctionnement-Recettes 2017	Crédits ouverts 2017	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018	Var réalisé 2017/2018
Produits des services	2 462 507.00	2 680 077.20	2 100 000.00	+1%
Impôts et taxes	24 731 945.35	24 856 336.69	25 500 000.00	
Dotations et participations	2 781 900.00	2 800 734.00	2 652 000.00	
Autres produits de gestion courante	1 730 000.00	1 629 120.44	1 864 000.00	
Atténuation de charges	150 000.00	96 135.09	150 000.00	
Total des recettes de gestion courantes	31 856 352.35	32 062 403.42	32 266 000.00	
Produits financiers	692 941.11	695 054.76	695 000.00	
Produits exceptionnels	300 000.00	185 053.92	100 000.00	
Reprise sur amortissements	3000.00	33 485.26		
TOTAL RECETTES REELLES	32 852 293.46	32 975 997.36	33 061 000.00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE	404 837.39	362 999.31	338 806.61	0%
Excédent de fonctionnement	3 636 322.61		4 392 265.21	
TOTAL	36 893 453.46	33 338 996.67	37 792 071.8	2

2. La section d'investissement pour 2018

Le montant total de la section d'investissement s'élève à 17 996 681,62 €.

Ce montant comprend notamment:

- Les crédits 2017 reportés en dépenses : 2 949 571,29 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 2 187 690 €
- Une subvention d'équipement pour le budget annexe le Palais : 450 000 €
- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement des services contenues à **3 867 596,68 €**.
- Le montant de travaux ONF : 31 700 €

Un montant de 2 034 000€ impacte cette section en dépenses et recettes au titre des opérations d'ordre patrimoniales.

L'essentiel de ces recettes proviendrait :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 4 823 429,18 €,
- d'un montant de FCTVA et taxe d'aménagement estimé à 1 200 000 €,
- de dotations aux amortissements pour un montant de 2 206 377,16 €,
- du report en recettes pour 1 203 741,83 €,
- de 2 579 978,95 € au titre de l'excédent d'investissement,
- de 3 901 453,50 € au titre du prix complémentaire provenant de la cession de la SEM

Sur cet exercice, notre besoin de financement est donc couvert par nos recettes propres.

4. La fiscalité pour 2018

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux en 2018 au niveau de 2015 sans hausse de taux par la municipalité.

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux.

L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'augmentation forfaitaire des bases est estimée pour 2018 à 1,2%.

	Bases revalorisées	Taux proposés 2018	Produit prévisionnel 2018
TH	46 147 812	25.77	11 892 291
FB	30 288 034	20.36	6 166 643
FNB	174 635	75.30	131 500
CFE	6 134 164	31.28	1 941 791
TOTAL	82 744 645		20 132 225

La réforme de la taxe d'habitation annoncée correspond à une exonération de la taxe pour 80% des contribuables d'ici 3 ans en fonction d'un plafond de revenus. Les personnes concernées verront leur TH réduite d'un tiers chaque année entre 2018 et 2020.

Une compensation de l'Etat est prévue pour la perte de ressources des collectivités sur la base d'un dégrèvement : l'imposition non payée par les contribuables bénéficiaires serait compensée sur la base

des taux et abattements appliqués en 2017. La majeure partie de cette recette sera donc entièrement transformée en compensations fiscales en cours d'exercice.
L'évolution de cette recette devrait donc être naturellement moins dynamique dans les années à venir.

5. Prospective 2018/2022

Afin de conserver une épargne nette positive, un nécessaire objectif de stricte limitation des dépenses de gestion devra être tenu sur les prochains exercices (charges courantes, subventions, charges de personnel, prestations externalisées, subventions aux budgets annexes) mais aussi par l'optimisation de nos recettes propres.

FINANCE

Mise à jour au 26/02/2018

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2018:	Tx d'évol	2019	Tx d'évol	2020	Tx d'évol	2021	Tx d'évol	2022
milliers d'euros									
dépenses réelles de fonctionnement	29 930		29 801		29 731		29 904		30 148
salaires de personnel (opte 012)	8 298	2,00	8 482	2,00	8 631	2,00	8 804	2,00	8 980
autres charges de gestion courantes (opte 60 - opte 602- subv d'équilibre 0-dessous)	7 073	-2,00	6 932	-2,00	6 793	0,00	6 793	0,00	6 793
salaires à caractère général (opte 011)	6 951	-2,50	6 777	0,00	6 777	0,00	6 777	1,00	6 845
autres dépenses (opte 014 + opte 605 + opte 66 + opte 022 + autres dep...)	1 730		1 600		1 500	0,00	1 500	0,00	1 500
subvention d'équilibre budget PAV	150		300		300		300		300
subvention d'équilibre budget PALAIS	5 730		5 730		5 730		5 730		5 730
recettes réelles de fonctionnement	32 266		32 759		33 017		33 327		33 660
pôts et taxes (opte 70 - opte 7011)	4 634	2,50	4 750	1,00	4 787	1,00	4 845	1,00	4 884
contributions directes (opte 7011)	20 898	1,00	21 075	1,00	21 285	1,00	21 498	1,00	21 713
dotations et participations (opte 74)	2 652	0,00	2 652	0,00	2 652	1,00	2 679	1,00	2 705
produits des services, du domaine et ventes diverses (opte 70)	2 100	8,00	2 288	0,00	2 288	1,00	2 291	1,00	2 314
autres recettes de fonctionnement (opte 013 + opte 75 + opte 79 + opte 79 + opte 024 et inv. + autres rec...)	2 014	0,00	2 014	0,00	2 014	0,00	2 014	1,00	2 034
ÉPARGNE DE GESTION	2 336		2 958		3 285		3 423		3 512
intérêts de la dette ancienne (opte 6611)	796		748		684		611		538
intérêts de la dette nouvelle			0		0		0		0
aide produits - charges financières (hors intérêts)	695		695		695		695		695
aide produits - charges exceptionnelles (cessions)	63		100		100		100		100
ÉPARGNE BRUTE	2 298		3 005		3 396		3 607		3 769
remboursement courant du capital de la dette ancienne (hors RA)	2 195		2 254		2 323		2 396		2 471
remboursement courant du capital de la dette nouvelle (hors RA)			0		0		0		0
ÉPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	103		751		1 073		1 211		1 298

